

# Sud éducation 34

Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !



34

✉ 23, rue Lakanal 34090 Montpellier ⓐ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Mardi 29 septembre 2020

## APRÈS UN MOIS DE COURS ET DE MENSONGES MINISTÉRIELS : RÉAGISSEONS !

**Nous, personnels de l'Éducation Nationale, savons mieux que quiconque l'importance de la scolarité pour les élèves, particulièrement les plus fragiles et les plus précaires.**

**Nous ne demandons certainement pas la fermeture totale des écoles et établissements ; nous demandons simplement que l'État applique le droit et protège ses agent-es !**

Alors que

- L'OCDE pointe le système scolaire français comme l'un des plus inégalitaires d'Europe,
- le ministre n'a pas recruté plus de personnel,
- ni réduit les effectifs,
- ni recherché plus de locaux pour réduire les groupes de nos classes,
- ni rattrapé l'indigence des médecines scolaire (pour les usagers) et de prévention (pour les personnels),
- ni fourni des masques de qualité suffisante en nombre suffisant à ses agent-es,
- ni collaboré avec les collectivités pour augmenter le nombre de points d'eau dans les établissements,

**nous ne pouvons plus laisser le bénéfice du doute à notre institution.** Le bon sens et la politique à réaction ne forment pas le droit, et ne protègent pas les personnels.

**SUD éducation 34, en tant qu'organisation syndicale constituée pour défendre les droits et améliorer les conditions de travail des personnels de l'Éducation Nationale, prend ses responsabilités :** comme au moment du déconfinement en mai, vous trouverez ci-dessous la liste des actions que vous pouvez engager pour préserver votre santé et votre sécurité, et les moyens de faire connaître ces actions.

## Le service de médecine de prévention

Il existe, et se compose de deux médecins. En théorie, nous devrions avoir obligatoirement une visite annuelle si l'on présente une vulnérabilité, et sinon une visite tous les 5 ans au plus tard. En pratique, personne n'a jamais été invité à ce genre de visite, mais nous sommes fondé-es à solliciter le service en cas de besoin.

*N'hésitez pas à écrire au service de médecine de prévention pour évoquer votre situation, vos besoins, vos demandes.*

## Le fichier RSST (registre de santé et sécurité au travail)

**Il permet de signaler un dysfonctionnement des conditions de travail.** Chaque fiche peut être remplie individuellement ou collectivement, et l'institution a le devoir d'apporter une réponse au problème signalé.

Nous sommes plus que jamais légitimes pour utiliser le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) et signaler l'explosion des risques psychosociaux : injonctions paradoxales, ordres et contre-ordres, stress, angoisse, pressions...

*N'hésitez pas à nous transmettre une copie des fiches RSST déposées dans vos établissements. SUD éducation 34 pourra ainsi renforcer vos demandes en relançant les services administratifs.*

- Vous trouverez en suivant ce lien [les guides SUD éducation pour les fiches RSST](#).
- Il existe depuis peu un [registre dématérialisé](#), mais, comme c'est fâcheux : le lien de l'administration ne fonctionne pas (à vérifier jour après jour...) !

## Le fichier RDGI (registre de danger grave et imminent)

**Il permet de signaler un danger grave et imminent.** On l'utilise si on estime que son intégrité physique est en péril. Chaque fiche peut être remplie individuellement ou collectivement, et l'institution a l'obligation d'apporter une réponse au problème signalé dans les plus brefs délais.

*N'hésitez pas à nous contacter pour vos projets de fiches RDGI. SUD éducation 34 pourra ainsi vous conseiller au mieux.*

- Plus de précisions sur le fonctionnement du fichier RDGI dans [cet article](#).

## Le droit de retrait, qui peut s'exercer après la rédaction d'une fiche RDGI

C'est un droit individuel qui peut s'exercer de façon collective. Il s'agit d'alerter immédiatement la hiérarchie d'un danger, et de se retirer de cette situation : autrement dit, ne pas rester sur le lieu de travail qui présente de tels risques.

Voici les liens vers

- une [vidéo explicative](#)
- une [fiche pratique](#) : alerter la hiérarchie ; déposer un Danger grave et Imminent (**modèle pour remplir la fiche du RDGI**)

Étant donné la nature du risque que représente le virus COVID-19, **il est possible d'alerter depuis le domicile sans se rendre sur son lieu de travail**. Un simple courrier électronique depuis votre messagerie professionnelle au/à la supérieur-e hiérarchique suffit. Pensez à doubler ce courrier d'une fiche RDGI, et envoyez copie de ces documents au syndicat.

Tous les échelons de la hiérarchie claironnent tant et plus que le droit de retrait ne s'appliquera pas. **Nous rappelons avec fermeté que la seule personne apte à juger si le droit de retrait est**

justifié ou pas, c'est le juge, auprès duquel nous ferons appel, en cas de contestation de l'administration.

### **Le droit de grève**

Il est possible de doubler son droit de retrait avec le droit de grève. Ainsi, si l'administration conteste le droit de retrait et que le tribunal administratif lui donne raison, les jours non travaillés sont retenus comme jours de grève.

Dans le premier degré, depuis la loi sur le SMA (service minimum d'accueil) de 2008, il faut annoncer son intention de faire grève.

Voici des liens vers

- le [préavis de grève](#) déposé par SUD éducation, du 15 septembre au 15 novembre 2020
- la [déclaration d'intention de grève](#) pour le premier degré
- le [modèle de déclaration multiple](#)

### **Déclarer un accident de service**

Certain-es collègues (et nous pensons particulièrement aux directrices et directeurs d'écoles qui sont au croisement de toutes les angoisses et pressions des parents, collègues, collectivités et hiérarchie), peuvent envisager de déclarer un accident de service. Le contexte est particulièrement justifié étant donné la souffrance au travail que nous subissons pour forcer la reprise des écoles et de l'économie. N'hésitez pas à consulter le [mini-guide](#) et à nous contacter.

***N'hésitez pas à nous contacter. SUD éducation 34 pourra ainsi vous conseiller au mieux.***

### **Faire connaître au plus grand nombre la réalité de la situation**

À [l'image des étudiant-es](#), accusé-es de relâchement coupable, qui ont filmé le déroulement de leurs journées dans les universités, nous vous proposons d'apporter des témoignages concrets de ce qui se passe dans le système scolaire. **Apportons la contradiction par les faits à ce ministre menteur !**

→ **Remplissez [ce questionnaire rapide](#)** pour apporter des données concrètes sur votre école / établissement / université : combien de cas Covid, combien de classes fermées, combien de personnels contaminés, combien de masques distribués...

<https://framaforms.org/un-mois-de-mensonges-reagissons-1601205944>

→ **Envoyez vos photos** (personnes de dos ou floutées) à [syndicat@sudeducation34.org](mailto:syndicat@sudeducation34.org) pour illustrer le brassage permanent, les attroupements inévitables, l'impossibilité de maintenir une distanciation sociale, la qualité des masques, l'état des sanitaires...

Nous compilerons vos productions pour les diffuser le plus largement possible !

***Remarque : Mettez en objet du mail le sujet : Un mois de mensonges : réagissons !***

**Soyons nombreux-euses à agir :  
le collectif nous protège et nous renforce !**